



Commune de
BARCY

Place Sainte-Geneviève
77910 BARCY
tél.: 09 66 98 70 16
E-mail : mairie.barcy@orange.fr

**Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly
Commune de BARCY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 18 mars 2024

Date d'affichage :

Le 18 mars 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 07

Votants : 07

Quorum : 06

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars à 19h00, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE, Maire de BARCY.

Étaient présents : M. Pierre-Edouard DHUICQUE, Mme Katia POUGET-VACHER, Mme Anière GRONDIN-FUZELLIER, M. Sébastien CHARPENTIER, M. Gérald SCHROEDER, Mme Marie-Christine RENARD, M. Nicolas CODRON,

Absents excusés : M. Guillaume VAYSSE, M. Sébastien BRAYER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Anière GRONDIN-FUZELLIER élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2024,
2. Vote du Compte de Gestion 2023,
3. Vote du Compte Administratif 2023,
4. Affectations des résultats 2023,
5. Vote des taux des taxes locales 2024,
6. Vote des subventions communales 2024,
7. Délibération concernant la révision du PLU, fixant les modalités de la concertation,
8. Délibération concernant la rétrocession d'un lotissement,
9. Points divers et questions diverses

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2024**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2024.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DHUICQUE Pierre-Edouard

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion principal dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Vote : Pour (7), Contre (0), Abstention (0).

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Katia POUGET-VACHER,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par DHUICQUE Pierre-Edouard, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	115 418.56				115 418.56	
Opérations exercice	198 200.36	241 656.59	212 986.74	216 467.86	411 187.10	458 124.45
Total	313 618.92	241 656.59	212 986.74	216 467.86	526 605.66	458 124.45
Résultat de clôture	71 962.33			3 481.12	68 481.21	
Restes à réaliser						
Total cumulé	71 962.33			3 481.12	68 481.21	
Résultat définitif	71 962.33			3 481.12	68 481.21	

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4. **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de la commune de Barcy.

(Le Maire étant sorti de la salle de réunion lors du vote).

Vote : Pour (6), Contre (0), Abstention (0).

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

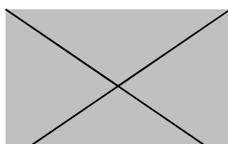
Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE, Maire de Barcy,

APRÈS AVOIR ENTENDU le compte administratif de l'exercice 2023,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats suivants :

RÉSULTAT	AFFECTATION A	RÉSULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
CA	LA S. I	L'EXERCICE	RÉALISER	RESTES A	PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION



CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	3 481,12
Affectation obligatoire: A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	3 481,12
Solde disponible affecté comme suit: Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	0,00
Total affecté au c/ 1068:	3 481,12
Pour mémoire Résultat d'investissement reporté au BP 2024, ligne D001	71 962,33
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Vote : Pour (7), Contre (0), Abstention (0).

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme, d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir en 2024 les taux d'imposition 2023.

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux de 2023 pour l'exercice 2024, à savoir :

- Taxe d'habitation : 8,03 %
- Taxe foncière bâtie : 29,47 %
- Taxe foncière non bâtie : 35,59 %

Vote : Pour (7), Contre (0), Abstention (0).

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

SUBVENTION COMMUNALE 2024 CONCERNANT L'ASSOCIATION DES FETES ET LOISIRS DE BARCY

Mme Katia POUGET-VACHER, adjointe chargée des relations avec les associations, présente, à l'ensemble du Conseil Municipal, le dossier de demande de subvention de l'Association des Fêtes et Loisirs de Barcy.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de subvention d'un montant de 600 euros pour le développement des manifestations et l'achat de matériel,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE à l'Association des Fêtes et Loisirs de Barcy une subvention de 600 euros.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget de la commune 2024.

Vote : Pour (7), Contre (0), Abstention (0).

SUBVENTION COMMUNALE 2024 CONCERNANT L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE BARCY

Mme Katia POUGET-VACHER, adjointe chargée des relations avec les associations, présente à l'ensemble du Conseil Municipal, le dossier de demande de subvention de l'Association des anciens combattants de Barcy.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de subvention d'un montant de 300 euros provenant de l'Association des anciens combattants de Barcy,

Mme Katia POUGET-VACHER propose d'accéder à la demande de subvention de 300 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE à l'Association des Anciens Combattants de Barcy une subvention de 300 euros.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget de la commune 2024.

Vote : Pour (7), Contre (0), Abstention (0).

**SUBVENTION 2024 CONCERNANT L'ASSOCIATION DE L'AMICALE
SCOLAIRE DE CHAMBRY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de subvention provenant de l'Association de l'Amicale Scolaire de Chambry, concernant la participation de la commune de Barcy :

- Au fonctionnement de l'accueil de loisirs pour un montant de 2 000,00 €,
- A l'école Multiports pour un montant de 120 €,
- Au cours de natation pour un montant de 318 €,
- A répartir sur d'autres chapitre pour un montant de 350 €,

ENTENDU Mme Katia POUGET-VACHER, adjointe chargée des relations avec les associations, présenter, à l'ensemble du Conseil Municipal, le dossier de demande de subvention de l'Association de l'Amicale Scolaire de Chambry,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association de l'Amicale Scolaire de Chambry une subvention d'un montant total de 2 788,00 €.

Monsieur le Maire, précise que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget de la commune 2024.

Vote : Pour (7), Contre (0), Abstention (0).

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA RÉVISION DU PLU FIXANT LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, L. 103-2 et L. 103-03, et R153-1 et suivants,

VU le PLU approuvé le 4 avril 2013 et exécutoire le 25 mai 2013, modifié le 2 février 2017, puis révisé le 25 juillet 2018,

La commune de Barcy a connu des évolutions importantes depuis l'approbation de son PLU :

Le développement de l'urbanisation, les changements sociologiques de sa population, la montée en puissance régulière du trafic routier qui traverse son territoire, la diversification des activités agricoles, ... font qu'il semble nécessaire aujourd'hui de répondre à cette situation par la mise en place d'un nouveau document d'urbanisme plus adapté à cette évolution et porteur d'un nouveau projet.

Le PLU permettra ainsi :

- D'accompagner l'évolution de la population sur le plan quantitatif et qualitatif et ce pour toutes les tranches d'âge,
- De porter un développement de l'urbanisation rationnel et maîtrisé,
- De réaliser des Orientations d'Aménagement et de programmation pour rationaliser au mieux la consommation foncière en proposant des coefficients de densité et des dessertes adaptées,
- De pouvoir mettre en place une stratégie en termes d'habitats (typologies, mixité, ...)
- D'avoir un règlement écrit plus actuel, permettant de porter la transition écologique tant sur le plan des énergies que de l'aménagement communal,
- De réfléchir aux besoins en matière d'équipement et de pouvoir si besoin réserver des terrains pour ceux-ci,
- De maintenir et encore d'améliorer la qualité du cadre de vie,
- De tenir compte de l'armature environnementale de manière plus pertinente que précédemment.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1/de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre à ces objectifs,

2/ de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques ;

3/ de fixer les modalités de la concertation avec le public sur le projet de PLU qui se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet au sens des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes¹ :

- Affichage en mairie et mise à disposition du public d'éléments explicatifs avec tenue d'un recueil des observations qui sera consultable en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Parution d'articles dans le bulletin municipal
- Possibilités d'adresser des observations par courrier à la mairie
- Mise à disposition du public d'éléments explicatifs sur le site internet de la commune
- Organisation d'une réunion publique

À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4/ de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU.

5/ de charger le Cabinet GÉOGRAM de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU pour un montant 28 152, 00 € TTC, et de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU.

Conformément aux articles L.132-7 à L.132-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Aisne et notifiée à :

- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Général ;
- Ms. les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de l'établissement public chargé du SCOT dont la commune est limitrophe ;
- M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (s'il existe) ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,
- Aux Maires des communes limitrophes de Barcy : Marcilly, Etrépilly, Chambry, Penchard, Monthyon, Gesvres le Chapitre

1

- Aux présidents des EPCI voisins compétents.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Vote : Pour (7), Contre (0), Abstention (0).

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA RÉTROCESSION D'UN LOTISSEMENT

La société Foncière SL, lotisseur des maisons de la rue du clos verger et de l'allée de la marnière, souhaite rétrocéder les voiries de ce lotissement à la commune de Barcy.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REFUSE la rétrocession des voiries du lotissement concerné par la rue du clos verger et l'allée de la marnière,

CONSIDERE que les aménagements de sont pas totalement terminés (plantation des arbres),

REMARQUE que certains lots ne respectent pas le règlement de construction,

DEMANDE que tous les lots soient construits.

Vote : Pour (7), Contre (0), Abstention (0).

POINTS DIVERS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'application Populi ayant évolué sera en phase gratuit puisqu'en phase de test sur la commune de Barcy. Une journée de formation sera organisée semaine 16.

M. Sébastien CHAPENTIER informe le conseil qu'il réfléchit sur l'accessibilité des chemins communaux.

Mme Katia POUGET-VACHER rappelle l'organisation des futurs événements (Pâques, courses).

Mme Anière GRONDIN-FUZELLIER rappelle également que les adjointes doivent organiser la réunion « Participation citoyenne ».

Séance levée à 22H04.